

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 86/2022

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 25
Nombre de conseillers absents excusés	: 08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 07
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Lucie GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services.

**Assistaient en outre à la séance :** Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

**Date d'envoi de la convocation :** 22 septembre 2022

**1.10 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Désignation de représentants – Conseil d'administration du collège La Louvière**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-8 du CGCT le mandat de délégué dans les organismes extérieurs est lié à celui du conseil municipal de la commune dont il est issu.

Considérant qu'un siège de délégué a été laissé vacant, suite à la démission d'une adjointe, il convient de pourvoir à son remplacement pour siéger au conseil d'administration du collège La Louvière.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du conseil d'administration du collège la Louvière, le maire demande au conseil municipal de désigner par vote à bulletin secret (ou à main levée s'il en est décidé ainsi) et à la majorité absolue, ses délégués titulaire et suppléant.

Nombre à élire : 1 titulaire et 1 suppléant.

Il est procédé à l'élection des représentants du **Conseil d'administration du collège La Louvière**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les représentants suivants :

Titulaire :

BOCHET Sarah

Suppléant :

IGEL Philippe

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.  
Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire  
Thierry HORY



Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20220929-86-2022-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022